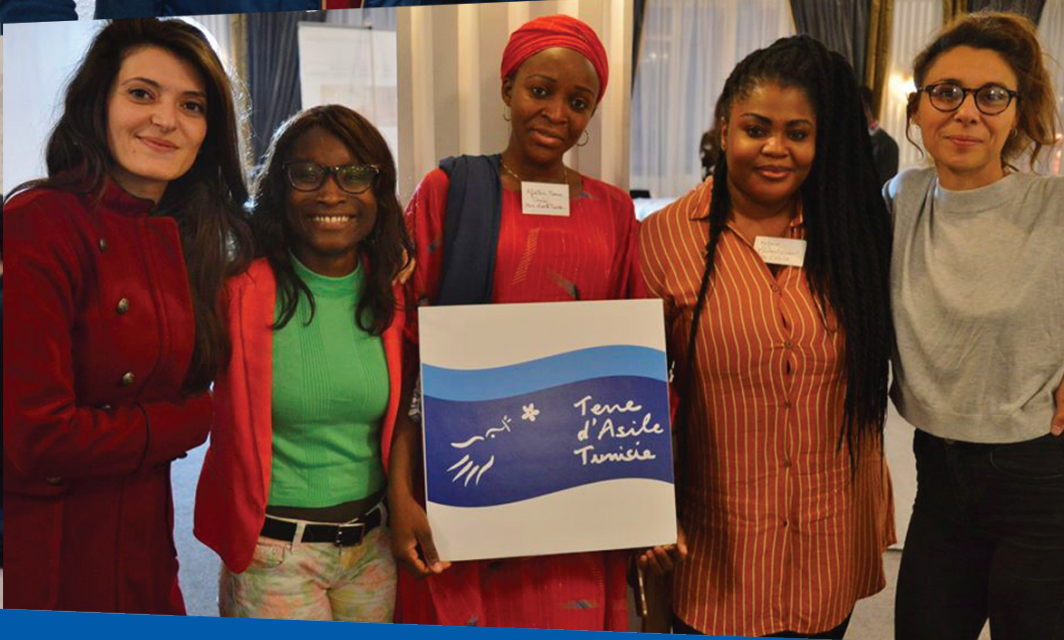




**RAPPORT
ANNUEL
2019**



**Permanence
d'accueil
juridique et sociale
de Terre d'Asile Tunisie
Grand Tunis et Sfax**





Rapport Annuel 2019



Permanence d'accueil juridique et sociale de Terre d'Asile Tunisie

Grand Tunis et Sfax

Les plateformes d'accompagnement social et juridique des migrants de Terre d'Asile Tunisie sont soutenues par la Coopération suisse dans le cadre du projet « Plateformes d'assistance aux migrants dans le Grand Tunis et dans la région de Sfax ».



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Table des Matières

Introduction	5
• Cinq années d'existence de la permanence sociale et juridique d'accompagnement des migrants de Terre d'Asile Tunisie	7
• Les tendances de l'année 2019.....	9
Qui sont les migrants accueillis ?	11
Profil des personnes accompagnées	13
• Nationalités.....	13
• Genre	14
• Age	15
• Situation familiale	16
• Niveau d'instruction	16
Situation en Tunisie des personnes accompagnées	17
• Région de résidence en Tunisie	17
• Durée de séjour.....	17
• Motif de séjour	18
• Situation administrative	19
• Activité en Tunisie	19
• Mode d'hébergement	20
L'accompagnement proposé par Terre d'Asile Tunisie	21
• Mode d'accès à la permanence	23
• Type d'accompagnement	24
L'accompagnement social	25
• Type de problématiques.....	25
• Partenaires sociaux.....	26
• Hébergement.....	27
L'accompagnement des projets générateurs de revenus	28
• Projet 1	28
• Projet 2.....	29



L'accompagnement juridique..... 29

- Problématiques juridiques rencontrées..... 29
- La résolution des problématiques par la permanence juridique..... 30

Recommandations..... 31

- Accès au séjour..... 33
- Accès au travail..... 33
- Accès à la justice..... 34
- Traite des êtres humains..... 34
- Accès à la santé..... 34
- Lutte contre les discriminations..... 35
- Protection des mineurs..... 35



Introduction





CINQ ANNÉES D'EXISTENCE DE LA PERMANENCE SOCIALE ET JURIDIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES MIGRANTS DE TERRE D'ASILE TUNISIE

Aux lendemains de la révolution tunisienne, dans le contexte d'une transition politique porteuse d'un élan démocratique des sociétés civiles, et face aux mouvements d'exil concomitants aux printemps arabes, France terre d'asile a créé sa section tunisienne, Terre d'Asile Tunisie, en 2012. Tandis que la Tunisie, longtemps identifiée comme un pays de départ, devenait aussi un pays de transit et d'accueil, France terre d'asile, forte de son expérience dans la promotion du droit d'asile, la défense des droits des réfugiés, mais aussi l'accueil et l'intégration, a souhaité apporter son appui et son expertise à la société civile tunisienne.

Nos objectifs

- * **Promouvoir les droits** des migrants, demandeurs d'asile, réfugiés, mineurs non accompagnés et victimes de la traite des êtres humains vivant sur le sol tunisien et la **cohésion sociale**
- * **Renforcer les capacités** des organisations de la société civile et des institutions publiques tunisiennes dans le traitement de la question migratoire
- * **Mettre à l'agenda les questions de migration** auprès de l'opinion publique et des acteurs institutionnels
- * **Documenter et partager les connaissances** sur la réalité des situations vécues et des besoins des populations migrantes.

Nos actions

Présente dans les deux principales villes de Tunisie à travers ses « Maisons du Droit et des Migrations » à Tunis et à Sfax, notre action s'articule autour de deux pôles opérationnels, soutenus par un pôle gestion et l'appui de France terre d'asile. Le pôle développement œuvre au renforcement des capacités de la société civile à travers l'organisation de formations, rencontres-débats et séminaires, le soutien technique et financier aux associations. Il développe des outils de sensibilisation, produit de l'expertise et conduit des actions de plaidoyer. Le pôle protection gère les permanences d'accompagnement.

Les permanences sociales et juridiques d'accompagnement des migrants

Depuis 2014 à Tunis et depuis 2016 à Sfax, avec le soutien de la Coopération Suisse ainsi que de l'Union européenne, Terre d'Asile Tunisie a développé un dispositif opérationnel d'information, d'orientation et de référencement visant à faire le lien entre les migrants nécessitant une assistance sociale et juridique et les institutions et associations tunisiennes pouvant répondre à leurs besoins. Ce dispositif a pour objectif de permettre l'accès aux droits des migrants en Tunisie, tout en développant les capacités d'intervention opérationnelle et de plaidoyer de la société civile tunisienne dans le domaine de la défense des droits des migrants, des demandeurs d'asile, des réfugiés, des victimes de traite et des enfants non accompagnés ainsi que de participer à l'émergence d'un débat public démocratique, éclairé et apaisé sur les questions migratoires en Tunisie. Accessibles avec ou sans rendez-vous, les permanences proposent un accompagnement social et juridique inconditionnel et global à toutes les personnes étrangères en besoin d'assistance.



* **Le pôle juridique** permet l'accès au droit à travers l'information et le conseil juridique personnalisé, la médiation, l'aide aux démarches, ainsi que l'orientation vers un réseau d'avocats.

* **Le pôle social** propose une écoute et recherche des solutions individualisées pour l'hébergement, l'accès aux soins ou aux aides d'urgence et accompagne les projets d'insertion sociale et économique en Tunisie.

Les modalités de l'accompagnement

Le mode opératoire des permanences vise à garantir l'accès aux droits des personnes migrantes et leur autonomisation. Ainsi, l'accompagnement s'organise à travers des entretiens individuels et confidentiels, permettant aux bénéficiaires d'exprimer leurs besoins et de recevoir une information sur leurs droits.

En fonction des besoins, les réponses peuvent être apportées soit immédiatement, à travers une information ou l'orientation vers un partenaire, soit en plusieurs étapes, à travers des démarches à effectuer. L'équipe sociale ou juridique peut ainsi donner plusieurs rendez-vous aux personnes. L'accent est mis sur l'autonomisation des usagers, le respect de la dignité et la promotion des droits.

Chaque accompagnement donne lieu à un reporting précis visant à pouvoir suivre les démarches effectuées ou à effectuer, mais aussi à documenter les réalités vécues par les migrants. En effet, la compilation des problématiques d'accès aux droits vécues par les migrants en Tunisie années après années permet d'avoir une vision des axes de travail à développer pour la société civile et les institutions et alimente ainsi nos actions de renforcement de capacités, de sensibilisation et de plaidoyer.

Au fil des années, Terre d'Asile Tunisie a développé un réseau de partenaires de référencement vers qui elle peut orienter les usagers en fonction de leurs besoins sociaux, médicaux, juridiques, administratifs, économiques. Ces acteurs, associatifs ou institutionnels, sont eux-mêmes en mesure d'informer les migrants, de leur fournir des services, ou de les orienter vers d'autres services.

Le rapport d'activité de la permanence de l'année 2019, cinquième année d'existence de notre plateforme d'accès aux droits, présente d'abord le profil des personnes accueillies, afin de tenter de comprendre qui sont les personnes qui font appel à nos services, et quelles sont leurs conditions et situations en Tunisie.

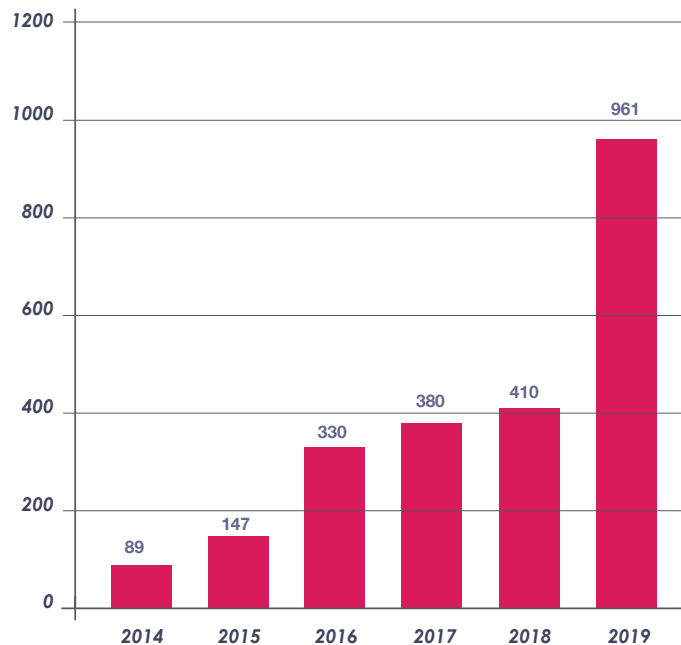
Dans une deuxième partie, nous détaillons l'accompagnement proposé par notre association: quels sont les besoins des migrants et comment, en collaboration avec la société civile et les institutions tunisiennes, nous nous efforçons d'y répondre.



LES TENDANCES DE L'ANNÉE 2019

Augmentant années après années, le nombre de personnes accueillies a fait un bond en 2019, avec plus du double de bénéficiaires par rapport à l'année précédente, passant de 410 à 961 nouveaux bénéficiaires. Un total de 2317 personnes a été accompagné par la permanence d'accueil depuis 2014.

Personnes accueillies par an



Au cours de l'année 2019, le chiffre élevé de **961** étrangers en besoin d'accompagnement ont sollicité la permanence et ont reçu un accompagnement individualisé, **dont 820** personnes à Tunis et **141** personnes à Sfax. Entre les nouvelles personnes sollicitant un entretien et celles revenant à la permanence pour un suivi, l'équipe du pôle protection a réalisé un total de **2476 entretiens** pendant l'année.

Nouvelles personnes accueillies



On peut expliquer cette augmentation rapide du nombre de bénéficiaires par le développement de la notoriété de l'association auprès du public cible et auprès des partenaires qui les orientent, mais aussi par les nouveaux services proposés par l'association, notamment la prise en charge des victimes de traite et le volet hébergement d'urgence.

En outre, cette augmentation s'explique par le nombre croissant de migrants et demandeurs d'asile en Tunisie, qu'il s'agisse de travailleurs arrivant de manière régulière à Tunis par avion, ou d'exilés fuyant la Libye et arrivant dans la région de Médenine.

En effet, ces derniers sont de plus en plus nombreux à rejoindre Tunis, face au manque de structures d'aide et d'accompagnement dans les gouvernorats du Sud. Il importe de souligner que l'augmentation du nombre d'usagers se traduit par des files d'attente plus longues lors des journées portes ouvertes, l'augmentation des délais de résolution des problèmes et une charge supplémentaire pour l'équipe.

Les moyens humains et matériels restant les mêmes, il a fallu adapter l'accompagnement, par exemple en réduisant le nombre de journées portes ouvertes afin de pouvoir consacrer du temps au suivi des dossiers. Dans ce cadre, il devient de plus en plus nécessaire de pouvoir s'appuyer sur des partenaires en mesure de fournir l'information et les services aux migrants.



Qui sont
les migrants
accueillis?

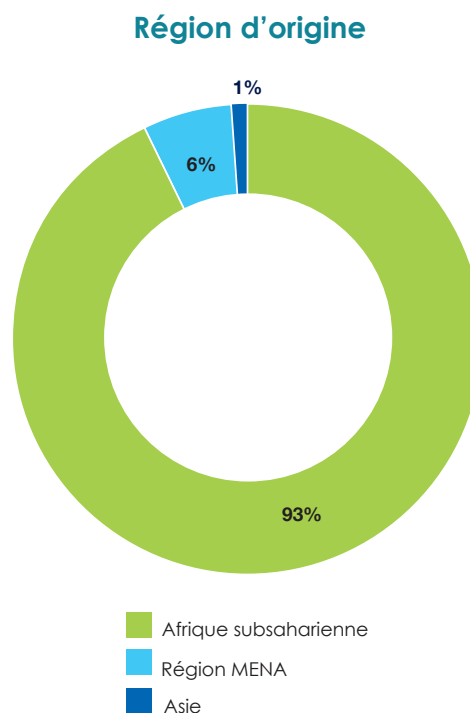




PROFIL DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

Nationalités

Des étrangers de **34** nationalités ont été accompagnés durant cette période, dont la grande majorité, **93%**, sont originaires d'Afrique subsaharienne. La Côte d'Ivoire reste le premier pays dont sont originaires les bénéficiaires (**66%**). Depuis quelques années, cette prépondérance de la nationalité ivoirienne s'explique tout d'abord par la proportion importante de citoyens ivoiriens en Tunisie, mais aussi par l'importance du bouche à oreille dans cette communauté, très structurée à travers de nombreuses associations de ressortissants ivoiriens. Parmi les ressortissants **d'Afrique de l'Ouest** (Côte d'Ivoire, Congo RDC, Cameroun, Sénégal, Mali) une grande diversité de profils se présente à la permanence: étudiants, travailleurs, demandeurs d'asile, victimes de traite, ils sont représentatifs de la variété des situations vécues par les migrants en Tunisie.



Les demandeurs d'asile d'Afrique de l'Est fuyant la Libye : un public en augmentation

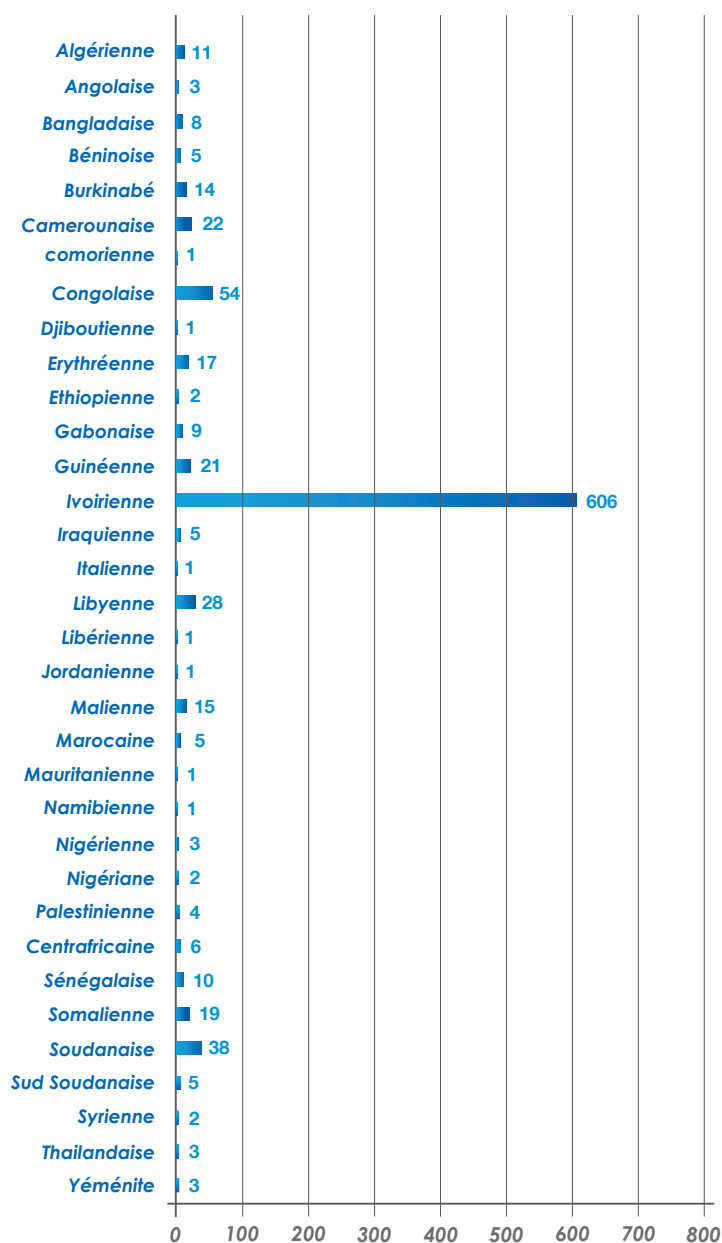
La part des personnes originaires du **Soudan (4%)**, d'**Erythrée (2%)** et de **Somalie (2%)** qui consulte la permanence à Tunis a sensiblement augmenté en 2019. Il s'agit en grande majorité de personnes qui résidaient en Libye et ont dû fuir ce pays pour se protéger, notamment après avoir subi torture ou traite des êtres humains. Arrivant au sud de la Tunisie sans passeport, en traversant la frontière de façon irrégulière, ils demandent l'asile une fois arrivés sur le territoire. Parmi eux, certains sont d'abord hébergés dans les foyers de Médenine puis rejoignent Tunis par leurs propres moyens au bout de quelques mois, d'autres sont transférés dans les centres d'hébergement du Grand Tunis par le Croissant Rouge Tunisien, tandis que d'autres rejoignent directement des connaissances dans la capitale, sans séjourner à Médenine. Arrivées à Tunis, ces personnes en situation de grande précarité sollicitent la permanence pour les aider à accélérer leurs procédures d'asile et pour obtenir une assistance sociale, notamment en matière d'hébergement.

Parmi les ressortissants **d'Afrique du Nord**, les citoyens et citoyennes libyens sont toujours nombreux à consulter Terre d'Asile Tunisie. En 2019, un certain nombre des personnes assistées fuyaient la Libye pour échapper à des persécutions basées sur leur orientation sexuelle et sollicitaient une aide en matière de demande d'asile ainsi qu'une assistance sociale. Des familles mixtes tuniso-libyennes ont également été accompagnées.

Les Algériens rencontrent également le même type de problématiques, autour de la demande d'asile ou du séjour des familles mixtes. Comme chaque année, une grande variété de nationalités **d'Afrique, d'Asie mais aussi d'Europe**, sollicitent l'aide de la permanence.



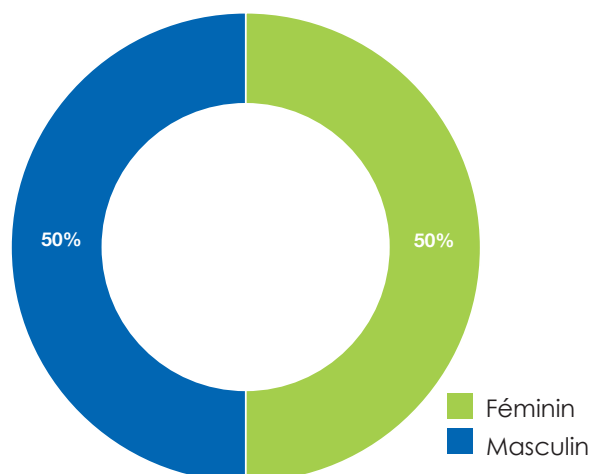
Nationalités des bénéficiaires



Genre

En 2019, la permanence a accueilli autant d'hommes que de femmes (50-50%) et n'a pas accompagné de personnes transgenres. Alors que les femmes constituaient une majorité des bénéficiaires ces dernières années, cette proportion a progressivement baissé (58% de femmes en 2017, 53% en 2018) au profit des hommes. Cette tendance peut s'expliquer par l'augmentation du nombre de migrants arrivant de la Libye, principalement des hommes, fuyant la situation très instable dans le pays. Si la plupart des problématiques sociales et juridiques touchent les deux sexes, certains besoins sont plus prégnants chez les femmes ou chez les hommes.

Genre

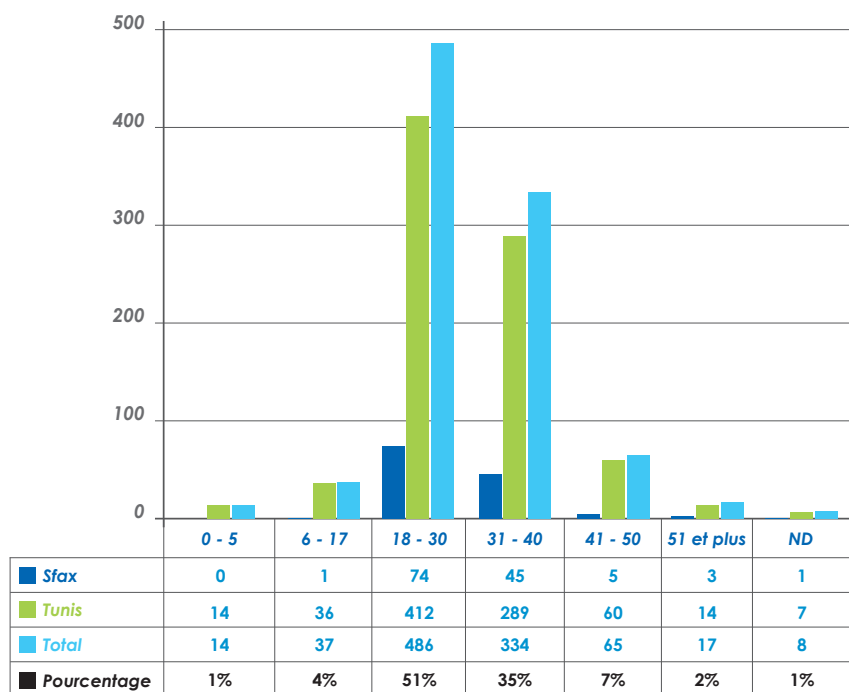


Ainsi, les femmes sont plus nombreuses à avoir subi des crimes de traite (trois victimes identifiées sur quatre sont des femmes) et sollicitent davantage une assistance pour l'enregistrement des enfants ou les kits hygiène pour bébés (notamment les mères célibataires). Chez les hommes, la problématique récurrente est celle de l'hébergement, notamment pour les demandeurs d'asile. Les femmes sont moins nombreuses à demander l'asile et il existe davantage de solutions humanitaires dédiées aux femmes.

Âge

L'âge moyen des bénéficiaires varie entre **18 et 30 ans**. La deuxième tranche d'âge la plus représentée est celle des personnes âgées entre **31 et 40 ans**. Cela correspond aux tendances migratoires globales: les personnes qui quittent leur pays sont en majorité une population jeune et active. Parmi les enfants accompagnés, Terre d'Asile Tunisie rencontre aussi bien des enfants nés en Tunisie ou accompagnant leurs parents depuis le pays d'origine. Certains sont en famille tandis que des mères sont seules avec leur enfant. Les problématiques concernent en majorité l'enregistrement des naissances et la scolarisation.

Âge des bénéficiaires



Un nombre croissant de mineurs non accompagnés

21 mineurs non accompagnés ont été assistés en 2019. Originaires du Soudan, d'Erythrée ou d'Ethiopie, les mineurs demandeurs d'asile sont orientés vers le Conseil Tunisien pour les Réfugiés et protégés par le HCR. D'autres mineurs sont venus à travers des réseaux frauduleux de recrutement de footballeurs, ils sont notamment de nationalité ivoirienne ou malienne, et sont assistés par l'OIM en cas de demande d'aide au retour volontaire. Signalés au Délégué à la Protection de l'Enfance, les mineurs non accompagnés peuvent être hébergés dans un centre d'encadrement social étatique (notamment le centre situé à Zahrouni, Tunis) et sont accompagnés dans leur accès aux soins, à l'éducation et à la formation.

Si les migrants âgés représentent une minorité de bénéficiaires, il est à noter que les situations d'exil, et la précarité ont un impact plus fort sur leur santé, qui est plus fragile et représente un des motifs de consultation de la permanence.





Situation familiale

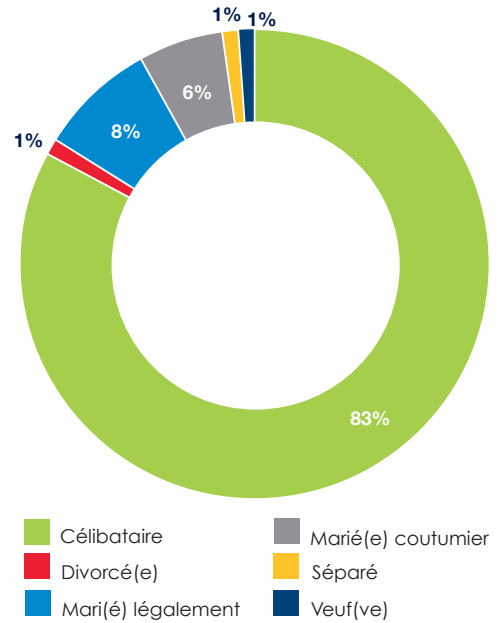
La plupart des bénéficiaires reçus par la permanence (**83%**) sont **célibataires**.

Cela reflète aussi la moyenne d'âge des personnes accueillies.

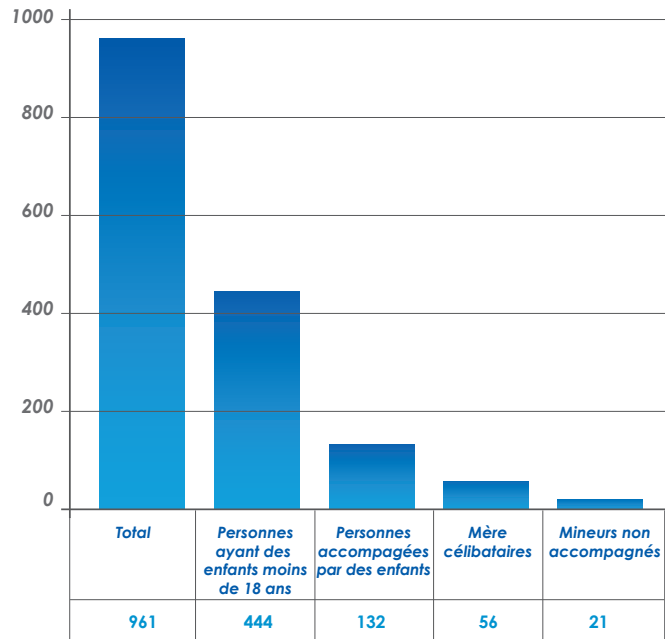
Parmi les femmes accompagnées, on recense **11% de mères célibataires**, ce qui correspond à **56 femmes**.

Parmi les personnes accueillies (hommes et femmes), on note que **46%** ont laissé leurs enfants âgés de moins de 18 ans au pays pour pouvoir chercher en Tunisie un emploi et subvenir aux besoins de leurs familles. Ces personnes subissent donc une pression importante.

Etat civil



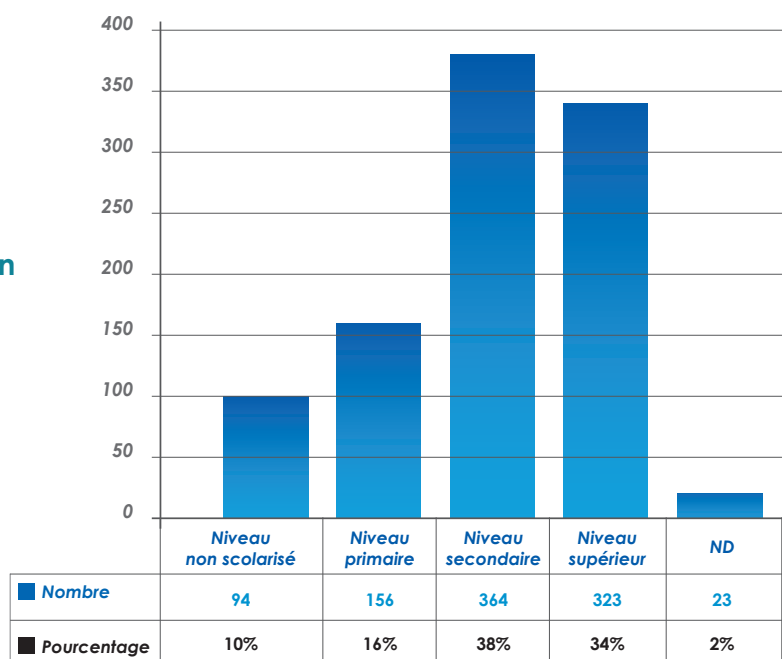
Situation parentale



Niveau d'instruction

Près de trois quarts des personnes accueillies ont un niveau d'instruction secondaire (38%) ou supérieur (34%). 10% n'ont pas été à l'école. Si les situations de traite ou d'arnaques peuvent toucher toutes les personnes quel que soit leur niveau d'éducation, nous notons que plus le niveau d'instruction est bas, plus la vulnérabilité des personnes migrantes augmente, elles sont notamment plus vulnérables aux risques d'exploitation et ont plus de difficulté à s'informer pour accéder à leurs droits. Un certain nombre de bénéficiaires sollicite la permanence pour améliorer leur niveau d'instruction afin de mieux s'insérer sur le marché du travail : des cours d'alphabétisation, des cours de français ou l'accès à une formation professionnelle sont demandés.

Niveau d'instruction



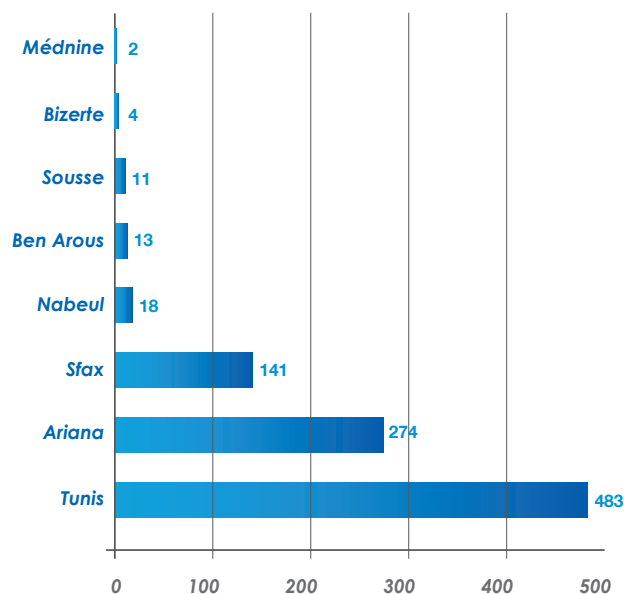
SITUATION EN TUNISIE DES PERSONNES ACCOMPAGNÉES

Région de résidence en Tunisie

Les personnes reçues par nos permanences d'accueil sont pour la majorité installées dans la région du Grand Tunis (51% dans le gouvernorat de Tunis, 29% dans le gouvernorat d'Ariana et Ben Arous) et 15% dans le gouvernorat de Sfax, ce qui correspond à la localisation de nos bureaux mais aussi aux régions accueillant le plus de personnes migrantes en Tunisie.

Cependant, il est à noter que nous sommes également consultés par des personnes vivant dans des régions plus lointaines, qui se déplacent ou qui appellent par téléphone.

Lieux de résidence

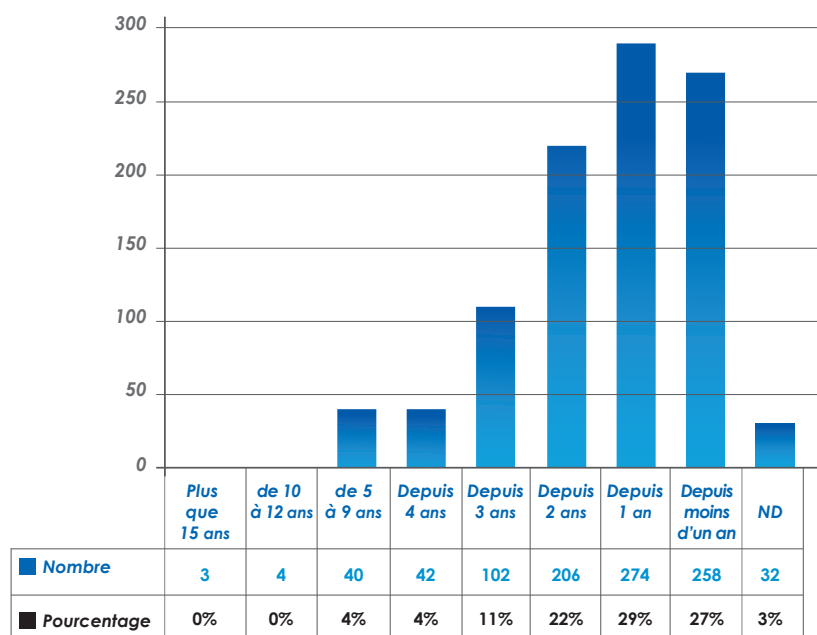


Durée de séjour

Près de la moitié des personnes accueillies (44%) sont arrivées il y a plus de deux ans, notamment 5% des personnes arrivées il y a plus de 5 ans, dont certaines depuis 15 ans. Pour ces personnes, il ne fait pas de doute que la Tunisie n'est un pays de transit mais de destination. L'autre moitié (56%) des personnes accueillies sont arrivées en Tunisie il y a moins de deux ans : 27% il y a moins d'un an, et 29% il y a un an.



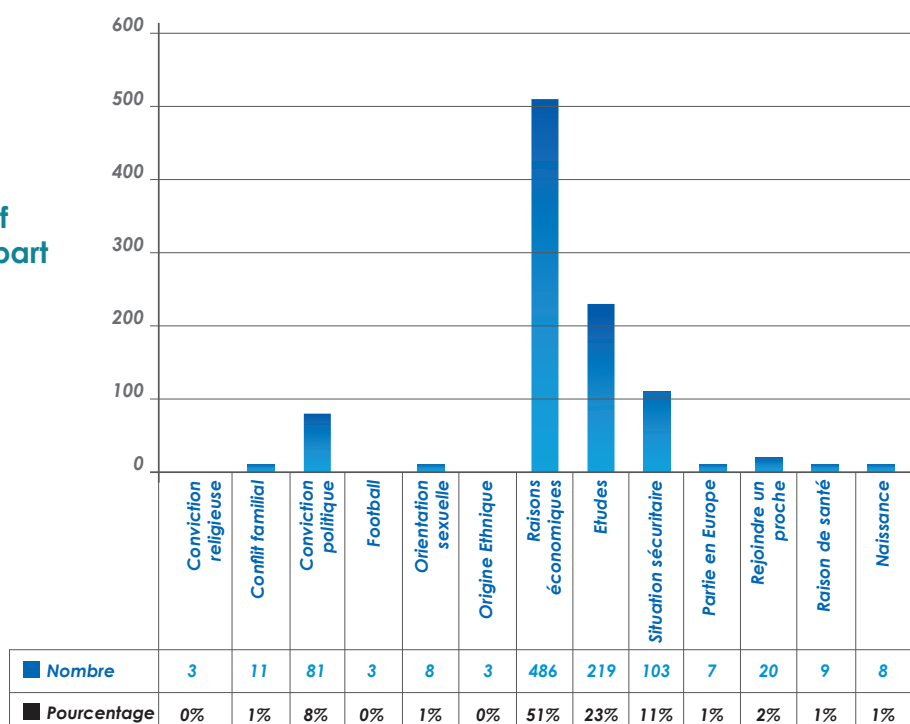
Durée de séjour en tunisie



Motif de séjour

Plus de la moitié des bénéficiaires, soit 51%, ont déclaré avoir quitté leur pays et rejoint la Tunisie pour améliorer leur **situation économique**. Que ce soit par leurs propres moyens et par leur propre volonté ou par le moyen d'un intermédiaire qui a pu les convaincre, les personnes déclarent rechercher un meilleur avenir, une vie décente et un salaire plus élevé que dans leur pays d'origine. Le deuxième motif le plus cité est celui des études : **23% des bénéficiaires sont en Tunisie pour étudier**. Ils rencontrent néanmoins des problématiques qui les amènent à consulter la permanence. Près de **20% d'entre eux** sont partis pour fuir une situation sociale ou politique dangereuse pour leur personne : leurs convictions religieuses, leur orientation sexuelle, leur origine ethnique ou encore la situation sécuritaire dans leur pays les a poussés à l'exil pour se protéger. **Une minorité sont partis pour des raisons familiales ou de santé**. Dans la plupart des cas, les causes de départ et les motifs de séjour sont complexes, et les raisons économiques, sécuritaires et familiales peuvent se superposer.

Motif du départ

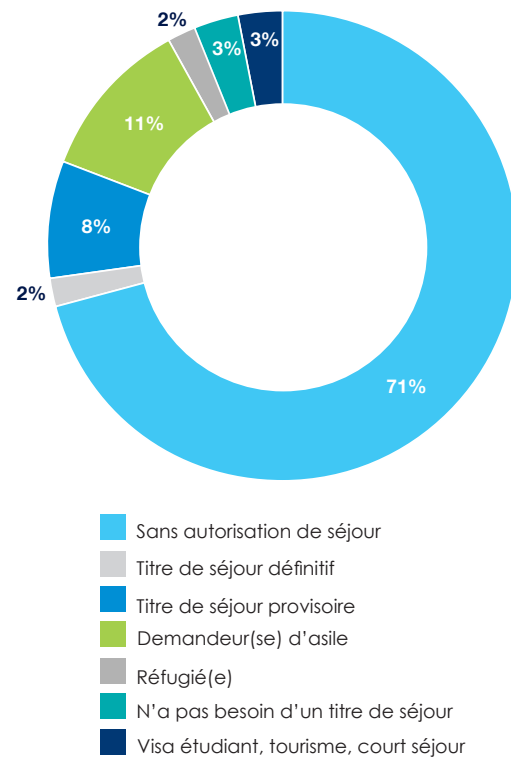


Situation administrative

La plupart des migrants reçus sont arrivés en Tunisie par voie régulière, via une exonération temporaire de visa ou un visa touristique. Les personnes arrivées via la Libye sont souvent entrées de façon irrégulière puis ont déposé une demande d'asile. Cependant, lorsqu'ils rendent visite à Terre d'Asile Tunisie, **71% des migrants reçus sont sans autorisation de séjour.**

Cette part reste stable par rapport aux années précédentes, ce qui démontre que les possibilités d'obtenir un titre de séjour, au titre de l'asile, du travail, des motifs familiaux, demeurent très restreintes, et touchent aussi les étudiants. La législation et les pratiques administratives restent très contraignantes en matière de séjour des étrangers, plongeant un nombre important de personnes dans une vulnérabilité sociale et économique.

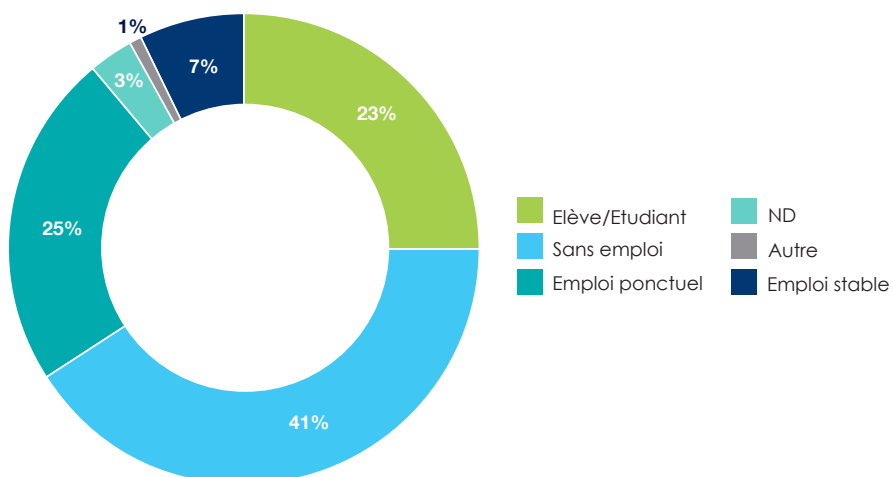
Situation administrative



Activité en Tunisie

Parmi les bénéficiaires, la partie la plus importante représente les personnes qui se trouvent **involontairement sans travail (41%)**, et sont de fait plus vulnérables en Tunisie. **32% des personnes travaillent**, mais la plupart n'ont pas d'emploi stable. Enfin, **23% des personnes** sont des étudiants.

Activité principale



L'impact du travail informel sur les migrants et l'économie tunisienne

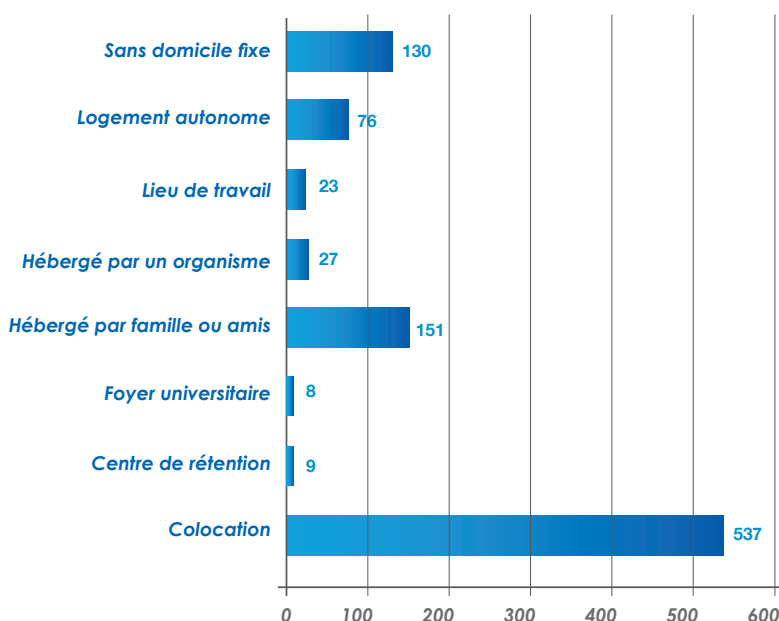
Ne pouvant pas signer de contrat de travail légal, les travailleurs en situation irrégulière n'ont pas de garantie d'être payés, d'être protégés en cas d'accident, n'ont pas de sécurité sociale, n'ont pas accès aux services bancaires et surtout, risquent d'être arrêtés et expulsés en cas de contrôle.

Les employeurs peuvent en profiter pour les payer moins cher que les nationaux, leur imposer des conditions de travail plus dures voire les exploiter. Par ailleurs, ils ne déclarent pas cette main d'œuvre et ne cotisent donc pas pour elles. L'impact de ce travail informel sur la précarité sociale et économique des migrants est lourd, car ils ne sont pas protégés et ne peuvent pas utiliser leurs gains pour épargner et investir dans des projets en Tunisie ou aider leurs familles. Par ailleurs, ces inégalités provoquent un ressentiment de la part des travailleurs tunisiens, en tirant les salaires vers le bas. Enfin, pour la Tunisie, il s'agit d'un manque à gagner puisque ces profils de jeunes actives et actifs représentent une opportunité économique et pourraient contribuer à la croissance et aux ressources de l'Etat à travers leur force de travail, leurs projets et leurs taxes.

Mode d'hébergement

Ces vulnérabilités économiques et administratives ont une conséquence sur les modes d'hébergement des migrants accompagnés. Si plus de la moitié (56%) vit en colocation, et 25% sont logés temporairement par des contacts, 13% sont sans domicile fixe. Alors qu'il était très rare de trouver des personnes sans abri, leur nombre a augmenté en 2019, et concerne surtout les personnes arrivant de Libye. Notons que les centres d'hébergement associatifs ou institutionnels sont majoritairement destinés aux femmes ou aux personnes en attente de retour volontaire. Les hommes seuls n'ont pas accès à ces dispositifs. Parmi les personnes en colocation ou hébergées chez des tiers, un certain nombre subissent des abus, de la part des propriétaires (arnaques sur les factures, loyers plus élevés que pour les nationaux), ou de la part des personnes qui les hébergent, notamment issues de la communauté. Ainsi, n'ayant pas d'autres ressources, plusieurs femmes sont contraintes aux relations sexuelles en échange de logement, et certaines tombent enceintes.

Type d'hébergement



**L'accompagnement
proposé par
Terre d'Asile Tunisie**





L'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉ PAR TERRE D'ASILE TUNISIE

Mode d'accès à la permanence

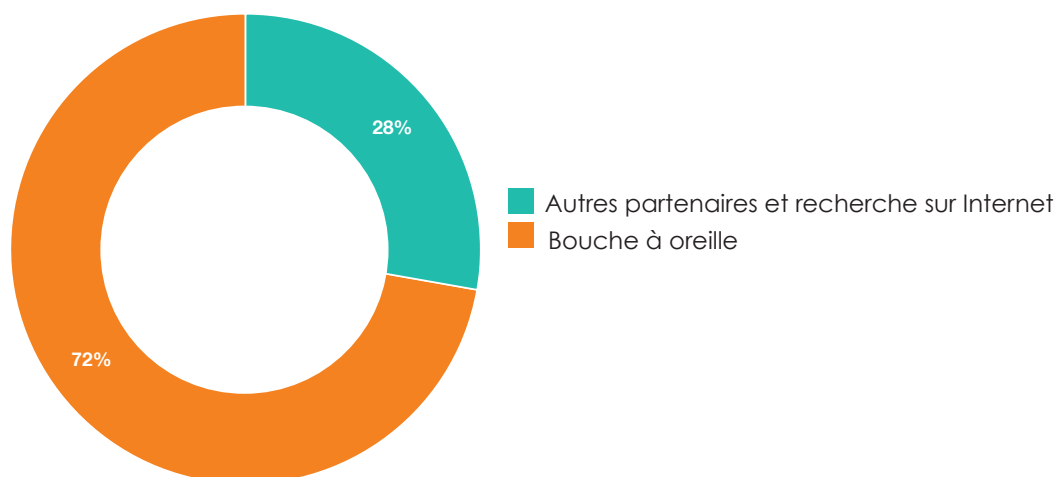
Près de trois quart des personnes accèdent aux services de la permanence grâce au bouche à oreille. Cette part a augmenté cette année en passant de 62% en 2018 à **72% en 2019**. Cela s'explique par l'importance du travail sur le terrain avec les migrants qui se relayent les informations plus facilement.

Par ailleurs, le nombre de nos partenaires qui nous réfèrent des bénéficiaires est passé de 5 en 2015 à **38** partenaires pour l'année 2019, que ce soit des organisations internationales, des associations locales ou des institutions comme les consulats, les ambassades et les ministères.

Cela reflète le travail engagé auprès des institutions et des partenaires organisationnels, institutionnels et associatifs, qui connaissent mieux les droits des migrants et les structures qui peuvent les accompagner.

La prise de contact directe et autonome grâce à internet, aux supports de communication ou lors d'événements organisés par la Maison du Droit et des Migrations s'impose davantage grâce aux différentes activités menées par l'association et leur diffusion sur notre site internet et sur les réseaux sociaux.

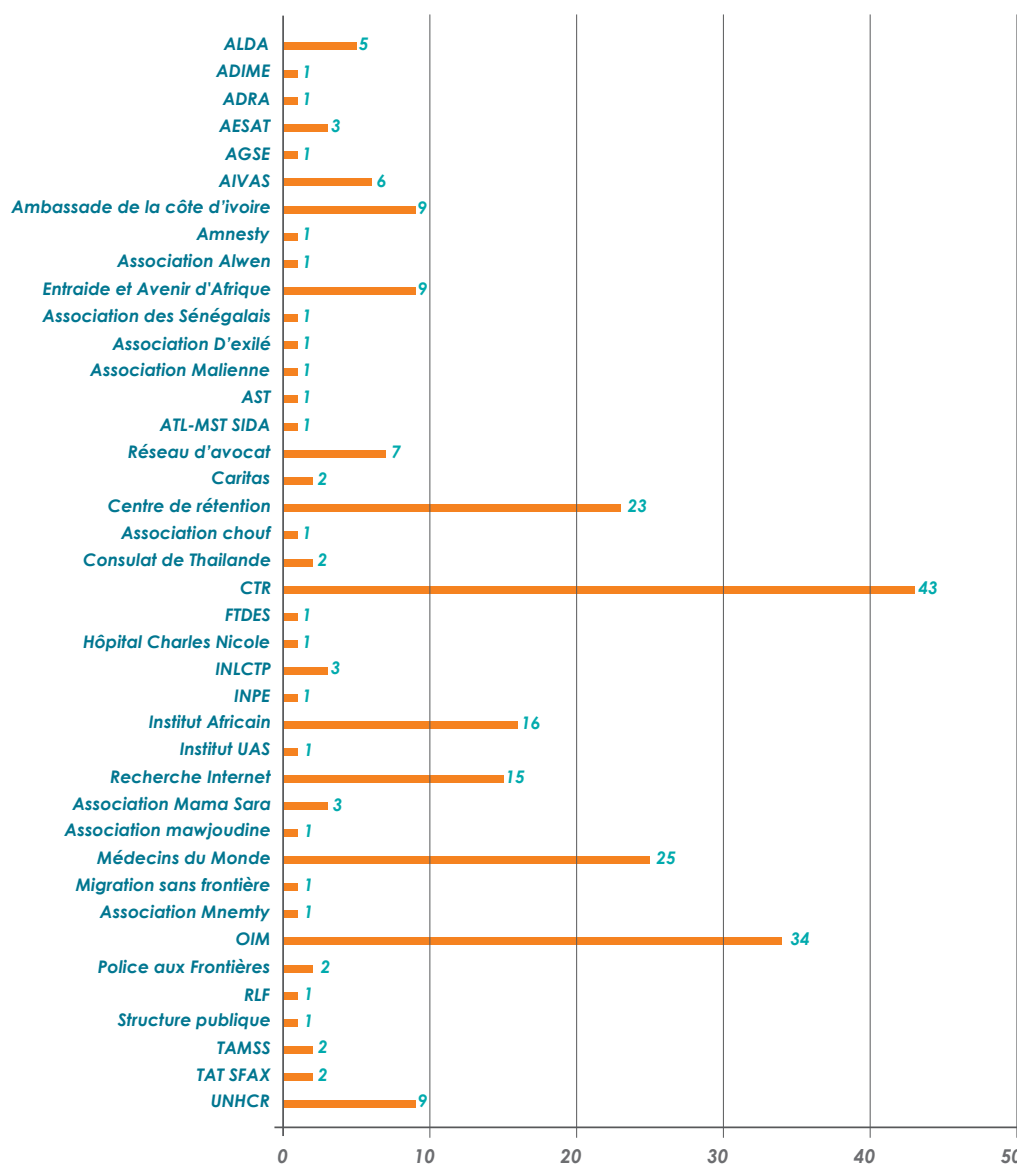
Mode d'accès à la permanence



Le nombre de bénéficiaires a également augmenté du fait du bouche à oreille entre les migrants au sujet des services très demandés proposés par l'association, en particulier l'hébergement, la fourniture de kits hygiène, et l'exonération de pénalités, mais aussi l'enregistrement d'enfants.



Nombre de personnes référées par partenaire



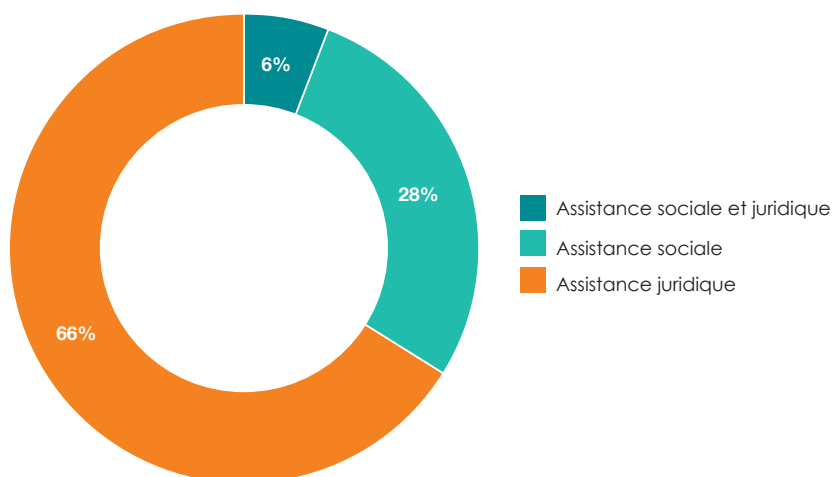
Type d'accompagnement

Terre d'asile Tunisie propose des permanences sociales et juridiques gratuites et confidentielles afin de répondre, autant que possible, aux attentes et aux besoins des personnes accompagnées.

Chaque permanence reçoit individuellement et confidentiellement tous les migrants qui se présentent lors d'un entretien de pré-accueil qui permet d'identifier leurs besoins et de les informer sur leurs droits.

L'assistance juridique reste le principal besoin des personnes accompagnées (66%). **L'assistance sociale** concerne 28% des étrangers reçus à la permanence d'accueil pendant 2019.

Type de dossiers suivis

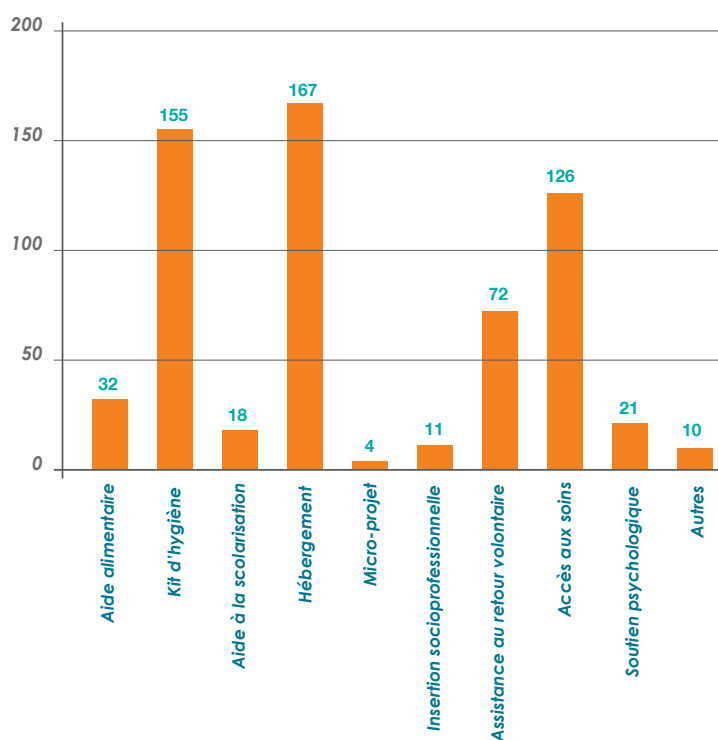


L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Type de problématiques

Les permanences sociales offrent une écoute, un soutien, des informations et renseignements pratiques pour des personnes qui se trouvent confrontées à une réalité difficile. **La majorité des demandes (27%)** concerne l'assistance à l'hébergement et **les difficultés d'accès aux soins (20%)**. **12% des étrangers souhaitent retourner dans leur pays d'origine** sans en avoir les moyens financiers à cause des pénalités de séjour et/ou de leur précarité sociale et viennent solliciter une aide au retour volontaire (ARV).

Problèmes sociaux identifiés



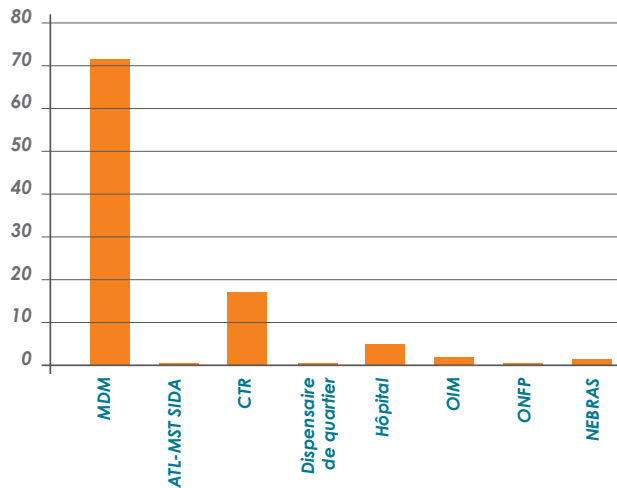
Partenaires sociaux

Le réseau de partenaires associatifs et institutionnels développé par Terre d'Asile Tunisie, en collaboration avec l'OIM et Médecins du Monde (Mdm) depuis 2014 (dispositif de référencement) a permis d'orienter nos bénéficiaires vers nos partenaires associatifs et institutionnels afin de couvrir leurs besoins.

Orientation médicale et psychologique

71% du public ayant besoin de soins médicaux et de suivi psychologique a été orienté vers Mdm qui reste notre partenaire principal pour la prise en charge médicale. Aussi, compte tenu des spécificités des demandeurs d'asile, qui ont pour la plupart connu des événements traumatisants, les poussant à tout quitter pour sauver leur vie, 17% des migrants ont été référés vers le **Conseil Tunisien pour les Réfugiés (CTR)** pour une prise en charge sanitaire et psychologique.

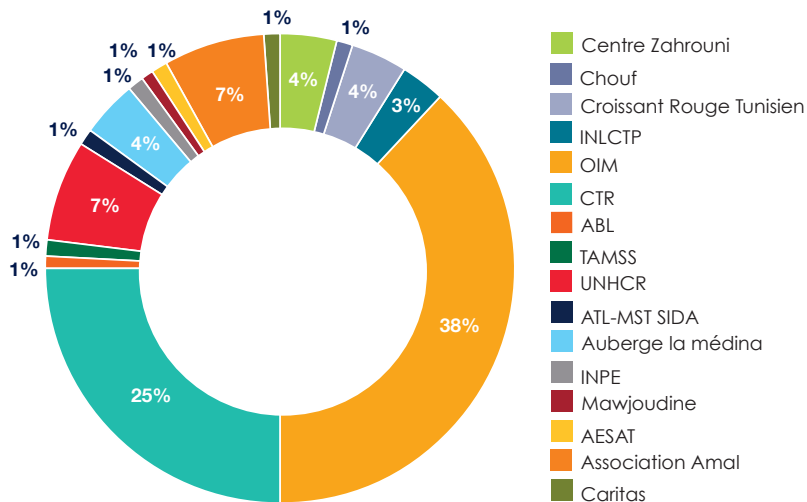
Orientation médicale et psychologique



Autres orientations sociales

Avec 38% des orientations, l'OIM demeure un partenaire clé, pour la prise en charge des candidats du retour volontaire. Le CTR a permis l'orientation pour un hébergement ou une aide matérielle pour 25% des orientations sociales des bénéficiaires les plus vulnérables notamment des demandeurs d'asile (adulte et mineur non accompagné).

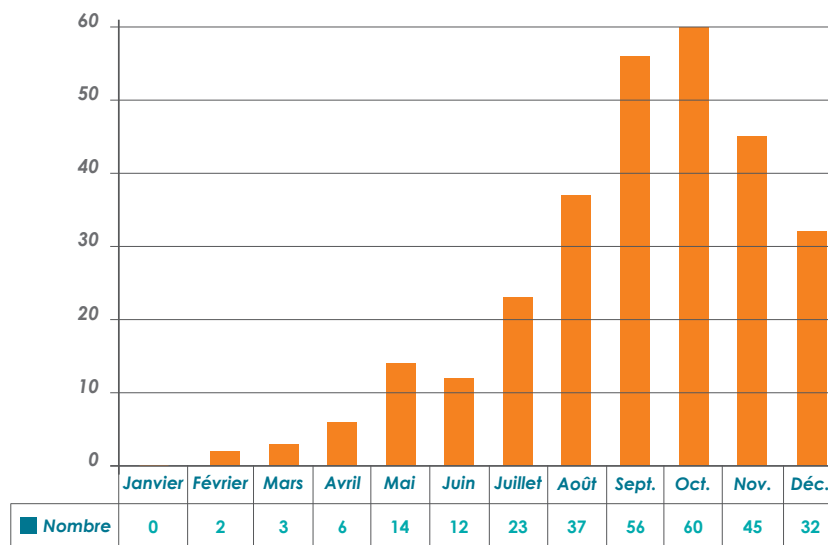
Orientation sociale



L'association Amal a permis l'orientation pour un hébergement ou une aide matérielle pour **7%** des orientations sociales (victimes potentielle de traite, parents avec enfants en bas âge ou personnes malades). De plus nous avons réalisé **4%** des référencement sociaux vers **le Croissant rouge Tunisien (CRT)** pour des soutiens alimentaires ou des produits de bases (comme des matelats, des couettes, les vêtements pour l'hiver...). Nous avons aussi orienté vers l'Institut National de Protection de l'Enfance (INPE) un enfant qui a perdu ses parents et qui était sans logement. Pour les personnes LGBTQI qui avaient un besoin social , nous avons pu les référer vers Chouf et Mawjoudine.

Hébergement

Nombre de personne hébergées par TAT



Depuis 2019, faisant face à un besoin croissant d'hébergement de la part de ses bénéficiaires, en particulier des hommes, Terre d'Asile Tunisie a ouvert un dispositif d'hébergement se basant sur différents moyens :

- * Le partenariat avec l'association Amal pour l'hébergement des femmes vulnérables
- * Le partenariat avec le Centre d'encadrement social étatique de Zahrouni pour les hommes et mineurs vulnérables
- * La mise en place de deux appartements hébergeant chacun six personnes (un appartement de femmes et un appartement d'hommes) en cohabitation et pour des durées plus longues.
- * Le financement de nuits d'hôtels pour les cas urgents
- * L'aide exceptionnelle au paiement de loyers pour les personnes vulnérables

En raison du nombre de places limitées, les personnes hébergées font l'objet d'une évaluation pour déterminer leur vulnérabilité et être accompagnées pour s'intégrer en Tunisie. La Tunisie n'ayant pas de dispositif d'hébergement pour les demandeurs d'asile à Tunis, la plupart des bénéficiaires sont des demandeurs d'asile référés par le Haut commissariat aux réfugiés. Les personnes sont accompagnées via des visites à domicile de l'équipe sociale, des entretiens sociaux réguliers, et l'orientation vers les partenaires adaptés à leurs besoins, notamment en matière de santé mentale et physique. L'équipe les accompagne vers l'autonomisation financière et professionnelle. Par ailleurs, TAT veille à la qualité du « vivre ensemble » en facilitant la cohabitation au sein de l'appartement. Pour faire face aux besoins d'hébergement d'urgence, un total de **290 personnes ont été prises en charge** depuis février 2019 pour un total de **7493 nuitées**.



L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS GÉNÉRATEURS DE REVENUS

En 2019, Terre d'Asile Tunisie a poursuivi son activité d'accompagnement de micro-projets à travers le soutien à deux porteurs de projets, l'une originaire de Syrie et l'autre originaire de République Centrafricaine. Les bénéficiaires sont orientés soit par des associations partenaires, soit par le bouche-à-oreille, soit détectés en interne parmi les bénéficiaires de la permanence d'accueil. Après plusieurs entretiens pour définir le projet, les objectifs et la motivation de la personne, une convention est signée avec les bénéficiaires.

Cette convention reprend les engagements des différentes parties et clarifie les procédures d'accompagnement financier et technique. La constitution du business plan et l'estimation des besoins de financement et des ressources financières durables, permettent de déterminer la somme nécessaire au lancement du projet. L'élaboration de tous ces documents est une démarche longue, qui nécessite de nombreux allers-retours et ajustements, mais qui est indispensable pour estimer la viabilité de projet. L'accompagnement commence alors, avec les principes suivants : un appui financier cadré par l'équipe, avec des achats directs, un appui technique à la préparation du projet et à son développement, à travers un suivi régulier.

Projet 1 : « Atyab al Oklet Assouria » : traiteur syrien à domicile

Le micro-Projet accompagné est un atelier de préparation et de transformation de divers produits de la cuisine orientale nommé « Atyab al Oklet Assouria ». L'objet principal du projet est d'une part la préparation des plats variés de spécialité orientale qui peuvent répondre à tous les besoins de la clientèle tunisienne et autre, et d'autre part la transformation des produits laitiers et la vente du fromage traditionnel fait maison ainsi que d'autres épices demandées par des particuliers et des restaurants. Ces produits sont livrés à domicile ou achetés sur place. Terre d'Asile Tunisie a appuyé la bénéficiaire à travers une aide à l'achat des matières premières, des outils, mais aussi d'une moto pour la livraison. A l'issue de l'accompagnement technique et financier de son projet, la bénéficiaire a réussi à développer sa clientèle parmi des particuliers et des entreprises, ainsi que des hôtels. Elle a même enseigné des techniques culinaires à des formateurs dans des centres de formation de cuisine.



Projet 2 : Jardinage

L'objet principal du projet est d'accompagner le bénéficiaire dans son activité indépendante de jardinier: créer et aménager des espaces verts dans le secteur privé ou public. Passionné par le jardinage et souhaitant travailler à son propre compte, le bénéficiaire souhaite poursuivre et développer cette activité qu'il exerce déjà. Le soutien de l'association a permis d'investir dans l'équipement, le moyen de transport, la communication autour du projet. Il a réussi à développer sa clientèle parmi des particuliers et embauche régulièrement d'autres personnes pour l'aider.



Terre d'Asile Tunisie poursuit donc l'accompagnement technique et financier des micro-projets. Au cours du dernier semestre 2019, **six micros-projets** ont commencé à être accompagnés et étudiés. Cette étape permet d'en valider la faisabilité du projet, il s'agit d'une démarche itérative faisant apparaître tous les besoins financiers du projet et les possibilités de ressources correspondants.

L'ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE

Problématiques juridiques rencontrées

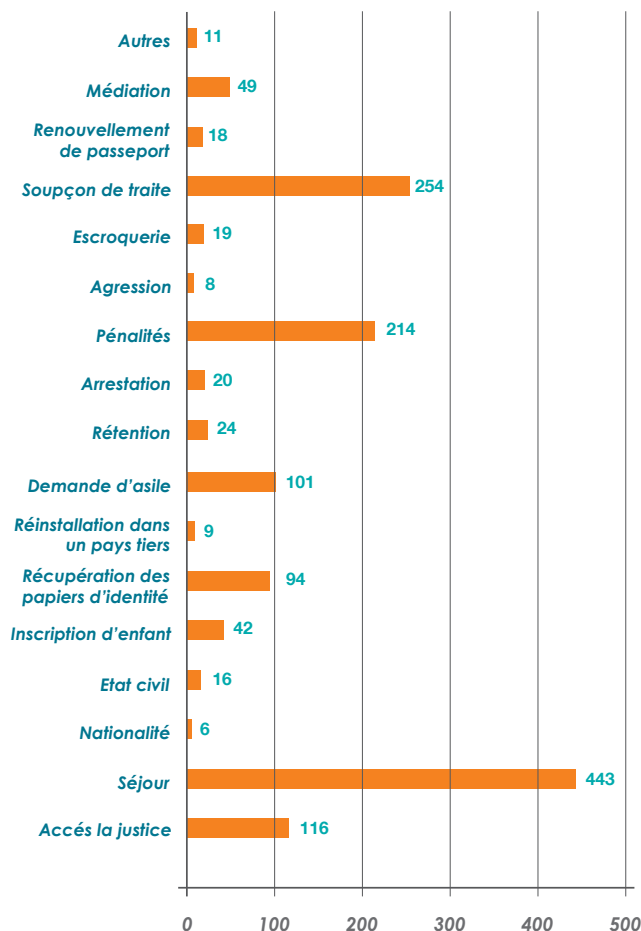
Dans la permanence d'accueil, les accompagnements juridiques et sociaux s'opèrent de pair afin de répondre à tous les besoins. **66% des personnes consultent la permanence parce qu'elles requièrent une aide juridique.**

La plupart des demandes juridiques concernent les personnes qui sollicitent **une régularisation ou un renouvellement de titre de séjour (31%)**. En second lieu, **les victimes potentielles de traite (18%)**, sollicitent une aide dans leurs démarches de signalement et de plainte.

En troisième lieu, **13% des problèmes identifiés** sont dus aux **pénalités d'irrégularité de séjour**. Ces personnes souffrent d'une vulnérabilité économique qui les empêche notamment de s'acquitter des pénalités.

En fin, 7% des étrangers souhaitent **recupérer leurs papiers d'identité confisqués**. En plus du préjudice subi, cela les empêche d'accéder à un certain

Problèmes juridiques identifiés



nombre de services (contrats de travail, de bail, services bancaires, santé...) et les poussent dans des situations d'exploitation par le travail.

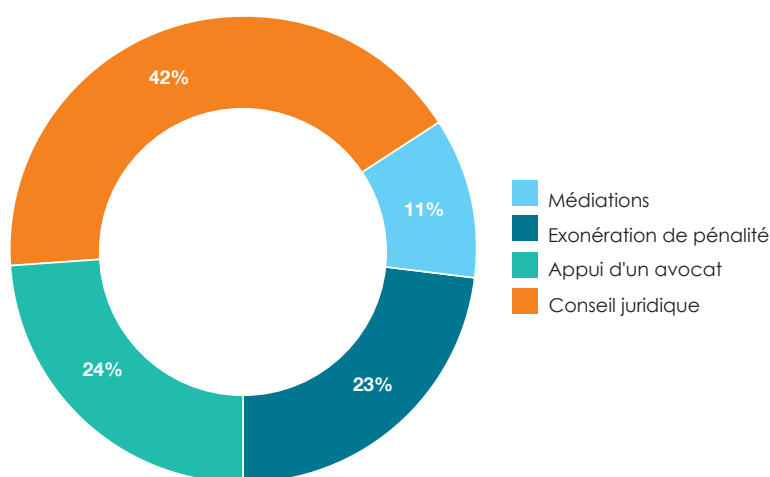
Il s'agit souvent de confiscations dans le cadre de la traite.

La résolution des problématiques par la permanence juridique

A chaque fois que cela est possible, la permanence juridique résout les problématiques des bénéficiaires en interne. Ainsi, 42 % de l'assistance juridique fournie est constituée d'un conseil juridique personnalisé répondant aux demandes des bénéficiaires. 23% des assistances concernent l'aide à l'exonération de pénalités : des dossiers de demande d'exonération sont constitués pour les personnes vulnérables en incapacité de s'en acquitter. En 2019, 138 dossiers d'exonérations de pénalités ont été suivis. 11% des demandes ont concerné la récupération de salaire ou de passeport retenu par les employeurs ou les intermédiaires, ainsi que la négociation avec les propriétaires des logements dans le cadre de paiements de factures abusives. La permanence se charge dans ces cas-là d'effectuer une médiation à l'amiable entre les concernés, en s'appuyant sur la législation en vigueur.

En effet, la plupart du temps, cette étape est suffisante pour régler les litiges. 254 médiations ont été effectuées en 2019. Néanmoins, pour 24% des affaires juridiques, la mobilisation d'un avocat s'avère nécessaire. Pour permettre un accès inconditionnel au droit, la permanence juridique a développé un réseau d'avocats investis dans le droit des étrangers et facilement mobilisables. Ainsi, 13% des bénéficiaires suivis par la permanence ont pu consulter ou être défendu par des avocats membres de notre réseau, avec une prise en charge des honoraires par la permanence, soit 141 dossiers.

Assistance légale



Par ailleurs, un certain nombre de bénéficiaires qui nous sollicitent sont orientés vers des partenaires pour la résolution de leurs problématiques juridiques, après avoir reçu une information sur leurs droits. Parmi les personnes orientées, la majorité sont demandeurs d'asile orientés vers le CTR ou le HCR pour leur demande d'asile, ou sont identifiées comme potentielles victimes de traite et orientées vers l'Instance nationale de lutte contre la traite, tandis qu'une minorité est orientée vers l'OMCT, les ambassades, le Délégué à la Protection de l'Enfance ou l'OIM.



Recommandations





RECOMMANDATIONS

Accès au séjour

- * Loi n°1968-0007 du 8 Mars 1968, relative à la condition du séjour des étrangers en Tunisie
- * Décret gouvernemental n°2017 – 1061, du 26 Septembre, fixant les tarifs des droits de chancellerie et son article 8 qui mentionne la possibilité de l'exonération du droit de régularisation par le ministère des finances notamment pour les étrangers en situation vulnérable désirant quitter le territoire tunisien, les victimes de la traite des personnes désirant quitter le territoire tunisien dans le cadre d'un retour volontaire sur avis de l'instance nationale de lutte contre la traite des personnes, les réfugiés, les apatrides.
- * Décret gouvernemental n° 2018-331 du 6 avril 2018, complétant le décret gouvernemental n° 2017-1061 du 26 septembre 2017, fixant les tarifs des droits de chancellerie

- ▶ Le décret de 2017 sur le plafonnement des pénalités et sur l'exonération des pénalités a constitué une réelle avancée pour les migrants les plus vulnérables. En effet, auparavant, ces amendes cumulatives par semaines de séjour irrégulier n'avaient pas de limites et pouvaient créer des situations inextricables pour les personnes en situation irrégulière. Aujourd'hui, les pénalités sont plafonnées à 3000 dinars et peuvent être annulées pour les personnes les plus en difficulté qui souhaitent rentrer dans leur pays ou peuvent être régularisées.
- ▶ Les étudiants, les demandeurs d'asile et les réfugiés, les familles, les travailleurs réguliers, restent trop nombreux à avoir des difficultés d'accès au séjour alors que les instruments juridiques autorisent le séjour. L'harmonisation des pratiques et la simplification des démarches est indispensable pour faciliter l'accès au séjour des étrangers.
- ▶ La Convention de Genève de 1951, ratifiée par la Tunisie, n'a pas encore été transposée dans le corpus législatif national. Les demandeurs d'asile et les réfugiés demeurent tolérés sur le territoire tunisien sans pouvoir obtenir de titre de séjour officiel. L'adoption d'une loi d'asile faciliterait l'accès aux droits et l'intégration de ces personnes.
- ▶ La loi 2016-61 sur la traite des êtres humains prévoit une autorisation de séjour temporaire pour les victimes de traite durant la procédure judiciaire, mais à ce jour il n'existe pas de titre de séjour correspondant. L'adoption d'un décret permettrait de rendre effectif ce droit et de protéger les victimes qui souhaitent porter plainte, et aiderait à lutter contre ce phénomène grandissant.
- ▶ L'enfermement des étrangers en situation irrégulière au centre d'accueil et d'orientation de Ouardia ne fait l'objet d'aucun texte juridique, alors qu'il s'agit d'un centre de rétention administrative informel. Clarifier son statut et les droits des personnes qui y sont placées permettrait de mieux accompagner les personnes et de garantir le respect de leurs droits.
- ▶ Les personnes arrêtées en situation irrégulière ne se voient pas donner la possibilité de déposer de recours contre leur placement en rétention. Ils n'ont pas d'accès à des avocats et leur placement ne leur est pas notifié par écrit. Aucune mention du délai de placement en rétention ne leur est faite.

Accès au travail

- * Code du travail, Livre VII, Chapitre II sur l'emploi de la main d'œuvre étrangère.
- * Article 258-2 du Code du travail : « Tout étranger qui veut exercer en Tunisie un travail salarié de quelque nature qu'il soit, doit être muni d'un contrat de travail et d'une carte de séjour portant la mention autorisée à exercer un travail salarié en Tunisie. »



- ▶ Un certain nombre de résidents réguliers en Tunisie ont des difficultés à obtenir des autorisations de travail (demandeurs d'asile, réfugiés, conjoints de Tunisiens, ressortissants d'Afrique du Nord...). Faciliter l'accès au travail des étrangers ayant un statut légal en Tunisie contribuerait à l'économie tunisienne.
- ▶ Certains secteurs ont des difficultés à recruter. Faciliter l'accès au travail des migrants dans certains secteurs qui manquent de main d'œuvre permettrait de pallier ces défis.
- ▶ De nombreux migrants sont victimes d'abus de la part de leurs employeurs (confiscation de salaires ou des papiers d'identité, exploitation, non acquittement des taxes, non respect du salaire minimum). La sensibilisation et l'implication de l'Inspection du Travail permettrait de faire appliquer le droit du travail, surveiller et le cas échéant poursuivre les employeurs qui commettent des délits afin de protéger les migrants et faire respecter la loi tunisienne.

Accès à la justice

- * Article 27 de la Constitution : « Tout inculpé est présumé innocent jusqu'à l'établissement de sa culpabilité, au cours d'un procès équitable qui lui assure toutes les garanties nécessaires à sa défense en cours de poursuite. »
- * Article 29 : « Aucune personne ne peut être arrêtée ou détenue, sauf en cas de flagrant délit ou en vertu d'une décision judiciaire. Elle est immédiatement informée de ses droits et de l'accusation qui lui est adressée. Elle a le droit de se faire représenter par un avocat. La durée de l'arrestation ou de la détention est fixée par la loi. »
- * Loi n°2002 – 0052 du 3 juin 2002, relative à l'action de l'aide judiciaire

- ▶ Garantir le droit d'accéder à la justice y compris aux personnes en situation irrégulière en leur permettant l'accès aux commissariats en toute sécurité, notamment pour le dépôt de plaintes
- ▶ Garantir le droit au recours, le droit d'avoir accès aux PV, les conditions d'arrestation légales pour les migrants arrêtés
- ▶ Garantir l'accès à l'aide juridictionnelle pour les migrants
- ▶ Garantir une interprétation aux personnes pendant l'arrestation, les procès, les audiences...
- ▶ Assurer un suivi des affaires concernant les migrants (affaires de traite des personnes notamment)

Traite des êtres humains

- * Loi N°61 du 3/08/2016 relative à la prévention et la lutte contre la traite des personnes
- * Article 297 du code pénal sanctionnant la confiscation des documents d'identité

- ▶ Poursuivre toute personne soupçonnée de traite des êtres humains
- ▶ Garantir l'accès aux droits des victimes conformément à la loi du 16 août 2016 en adoptant les décrets nécessaires et en mettant en place les procédures (accès aux soins, accès au séjour, aide au retour volontaire etc.)

Accès à la santé

- * Article 38 de la Constitution Tunisienne : « Tout être humain a droit à la santé. L'État garantit la prévention et les soins de santé à tout citoyen et assure les moyens nécessaires à la sécurité et à la qualité des services de santé. L'État garantit la gratuité des soins pour les personnes sans soutien ou ne disposant pas de ressources suffisantes. Il garantit le droit à une couverture sociale conformément à ce qui est prévu par la loi. »

- ▶ Prévoir la gratuité des soins pour les plus démunis
- ▶ Ne pas conditionner l'accès aux soins par une carte de séjour



Lutte contre les discriminations

Loi organique n°2018-50 du 23 octobre 2018 relative à l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

L'article 2 de cette loi dispose que : "Constitue une discrimination raciale toute distinction, exclusion, restriction ou préférence opérée sur le fondement de la race, la couleur, l'ascendance ou toute autre forme de discrimination raciale au sens des conventions internationales ratifiées, qui est à même d'empêcher, d'entraver ou de priver la jouissance ou l'exercice, sur la base de l'égalité, des droits et libertés, ou entraînant des devoirs et des charges supplémentaires". Cette loi prévoit des sanctions contre les personnes physiques, allant d'une année à trois ans de prison et d'une amende de 1000 à 3000 dinars, et contre les personnes morales de 5000 à 15000 dinars pour les actes suivants : l'incitation à la haine, la violence, la ségrégation raciale ou les menaces contre des personnes basées sur la discrimination raciale -la diffusion par n'importe quel moyen d'idées racistes, basées sur la supériorité raciale, ou de propos haineux racistes -l'apologie d'actes racistes -la création, l'appartenance ou la participation à un groupe ou une organisation soutenant de façon claire et répétée la discrimination raciale L'appui et le financement d'activités, d'organisations ou d'associations racistes.

Protection des mineurs

Loi n°95-92 du 9 novembre 1995 relative à la publication du Code de la protection de l'enfant

Art. 2. - Ce code garantit à l'enfant le droit de bénéficier des différentes mesures préventives à caractère social, éducatif, sanitaire et des autres dispositions et procédures visant à le protéger de toute forme de violence, ou préjudice, ou atteinte physique ou psychique, ou sexuelle ou d'abandon, ou de négligence qui engendrent le mauvais traitement ou l'exploitation.

Art.18.- L'enfant bénéficie de toutes les garanties du droit humanitaire international citées par les conventions internationales ratifiées. Il est interdit de faire participer les enfants dans les guerres et les conflits armés.

Art. 19. - Il est interdit d'exploiter l'enfant dans les différentes formes de criminalité organisée, y compris le fait de lui inculquer, le fanatisme et la haine et de l'inciter à commettre des actes de violence et de terreur.

Convention Internationale des Droits de l'Enfant : Article 2

1. Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux, de leur origine nationale, ethnique ou sociale, de leur situation de fortune, de leur incapacité, de leur naissance ou de toute autre situation.

2. Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille.

► Le Code de protection de l'enfant garantit la protection et la prise en charge de tout enfant présent sur le territoire tunisien, quelle que soit sa nationalité. Cependant, les mineurs sont également soumis au droit des étrangers. Ainsi, les enfants de parents en situation irrégulière sont soumis dès leur naissance aux pénalités d'irrégularité de séjour, ce qui renforce la précarité de leurs parents. L'enfant scolarisé peut cependant obtenir une carte de séjour à ce titre.

► Les enfants migrants ont légalement accès à l'éducation publique, au même titre que les enfants tunisiens. Lorsque les parents sont en situation irrégulière ils s'y voient pourtant souvent refuser l'inscription.

► Il n'existe aucun centre d'accueil pour mineurs étrangers non accompagnés ou séparés, et les centres publics existants ne sont pas adaptés à ces enfants qui ont des vulnérabilités et besoins spécifiques.

► Peu d'actions d'intégration sociale, favorisant notamment la scolarisation et la formation, ne sont proposées aux mineurs migrants, malgré ce que stipule la loi et les conventions ratifiées par la Tunisie.





C/R Balloons communication
balloons.tn
Balloons.communication@gmail.com

JUIN 2020



Terre d'Asile Tunisie
www.maison-migrations.tn

La Maison du Droit et des Migrations de Tunis
17, Khaled Ibn Walid, Mutuelleville, 1002 Tunis
Tél. : (+216) 71 287 484
contact@maison-migrations.tn
<https://www.facebook.com/TerreAsileTunisie/>

La Maison du Droit et des Migrations de Sfax
Imm. Emna Ciy, Bloc A, 9ème étage, App n°908
Rue Hedi Noura, Sfax El Jedida – 3027, Sfax
Tél. : (+216) 74 400417
Contact-sfax@maison-migrations.tn
<https://www.facebook.com/maisonmigrationssfax/>